

L'accueil à l'internat facilite les études des étudiants en vue d'atteindre les objectifs fixés aux Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles. Tout manquement aux règles de vie à l'internat entraînera l'application des sanctions prévues au Règlement Intérieur de l'établissement. Tout "bizutage" fera l'objet de poursuites judiciaires (loi n°98-468 du 17 juin 1998).

I) Ouverture et fermeture, accès à l'internat

L'internat est fermé pendant les congés scolaires de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps, et les week-end de plus de 2 jours. Les étudiants doivent donc trouver dès septembre un autre hébergement qu'ils communiqueront à l'établissement. En fonction du calendrier des concours, l'internat peut rester ouvert pendant tout ou partie des vacances de printemps pour les élèves concernés.

Pour les étudiants hors métropole, ils devront impérativement fournir l'adresse d'un référent sur le territoire français, susceptible de pouvoir les accueillir pendant les périodes de fermeture de l'établissement.

Le retour dans l'établissement se fait la veille de la reprise des cours à partir de 19 heures (et pas avant) et avant minuit ou au début de la semaine à la reprise des cours.

L'hébergement le week-end est possible dès que l'étudiant s'inscrit. La restauration est assurée tous les week-end, dès lors que l'étudiant a souscrit au forfait prévu, par un prestataire conventionné par l'établissement et à la charge de ce dernier. L'inscription aux repas le week-end vaut engagement de le prendre. Le non respect de cet engagement pourra entraîner des sanctions.

Les principes de base qui régissent la vie en communauté dans le Lycée sont également applicables le week-end.

Stationnement des véhicules : Les véhicules doivent stationner uniquement sur le parking des élèves, situé avenue du Loirat. Ce parking est fermé le vendredi soir et réouvert en début de semaine, à la reprise des cours. Aucun accès à la cour du bâtiment B n'est autorisé aux véhicules.

II) Règles de vie à l'internat

1°) Dans la journée : Les étudiants ont la possibilité de travailler, en dehors des heures de cours ou d'interrogation, dans leur chambre, mais uniquement entre 12h et 14h, sous réserve de ne pas gêner les travaux nécessaires d'entretien.

2°) Horaires : Le lever a lieu au plus tard à 7 h. L'accès au petit déjeuner a lieu **de 7h00 à 7h30, départ du self à 7h45 au plus tard.**

Dans le respect du travail ou du repos d'autrui, le calme doit régner dans les chambres en permanence. Les étudiants peuvent accéder aux douches jusqu'à 22 H 30. Un appel nominatif a lieu entre 22 H 15 et 22 H 30.

3°) Visites : Elles ne sont pas autorisées au sein de l'établissement. Les familles qui désirent rencontrer leur enfant durant le week-end prévoient le lieu de leur choix.

4°) Tenue des locaux : Les étudiants sont responsables de l'ordre et du bon entretien de leur chambre (lit fait, chambre et sac rangé) ainsi que des espaces de vie mis à leur disposition (tisanerie, ...). Le non respect de cette disposition entraînera une punition ou une sanction (voir règlement intérieur du lycée).

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées ou tout produit illicite.

L'apport de tout mobilier supplémentaire ou équipement quel qu'il soit doit être soumis par écrit à l'accord du CPE.

Un état des lieux contradictoire est dressé au moment de la remise des clés de la chambre.

Appareils électriques : seuls les appareils à faible consommation peuvent être branchés sur le réseau : lampes, ordinateurs, diffuseurs de musique, bouilloire ou cafetière électrique). Les appareils de chauffage, de cuisson, instruments de musique sont strictement interdits, tout comme l'usage de prises multiples. La direction se réserve le droit de retirer tout appareil contrevenant à la sécurité, et de le rendre au prochain départ de l'élève dans sa famille.

5°) Tisanerie : Le local dit tisanerie est à la disposition des élèves dans les conditions suivantes : du lundi au vendredi, il est ouvert par le surveillant, de 19h à 23h. Le week-end, la clé est confiée à un étudiant responsable.

L'usage de la cuisinière n'est pas autorisé les jours d'ouverture du restaurant scolaire.

Toute utilisation générant une fumée susceptible de déclencher les systèmes de sécurité est proscrite et pourra être sanctionnée.

6°) Restaurant : Les heures de repas sont à respecter impérativement. Le passage de la carte est obligatoire pour TOUS les repas (petit déjeuner compris). Tout étudiant ne prenant pas un repas au Lycée ou pendant le week-end au Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) doit en informer la Vie Scolaire.

7°) Infirmerie : Tout étudiant souffrant ou accidenté doit s'y rendre obligatoirement. Aucun étudiant souffrant ne peut rester dans sa chambre.

Les étudiants ne peuvent en aucun cas quitter le Lycée pour **aller se faire soigner à l'extérieur sans être passés par l'infirmerie**. L'ensemble des frais médicaux reste à la charge des familles.

8°) Installations sportives : Les étudiants peuvent accéder en autonomie aux installations sportives tous les samedis après-midi (selon les horaires communiqués). La clé du gymnase est confiée à un étudiant responsable.

III REGIME DES SORTIES

1°) Sorties dans les familles : Les Etudiants peuvent quitter l'établissement chaque semaine à l'issue de la dernière activité ainsi que les jours fériés et fêtes légales. Dans le cas où l'étudiant ne peut rentrer à l'heure fixée, il avertit l'établissement le jour même au 06.77.50.08.42.

Pour des **retours exceptionnels en cours de semaine ou en fin de semaine (cas du forfait internat avec week-end) au domicile familial les étudiants doivent impérativement en faire la demande par écrit et en obtenir l'accord auprès du CPE de service.**

2°) Sorties en ville : En dehors des heures de cours, d'interrogations et de repas, les étudiants sont autorisés à sortir de 7h30 à 22h15 en semaine et jusqu'à minuit le samedi et dimanche.